

Département fédéral de justice et police DFJP
3003 Berne

rechtsinformatik@bj.admin.ch

Berne, le 26 février 2021 usam-MH/ad

Réponse à la consultation

« Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) »

Mesdames et Messieurs,

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Le 11 novembre 2020, le Département fédéral de justice et police nous a convié à prendre position dans le cadre de la consultation relative à la loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ).

L'usam salue ce projet de loi sur la numérisation de la communication dans le domaine judiciaire qui devrait optimiser le travail de justice et aussi assurer la réduction des failles puisque jusqu'alors les informations circulaient simplement par voie de courriels. Une justice efficace permet également à un marché économique de mieux fonctionner, raison pour laquelle la mise en œuvre ne doit pas tarder. L'usam plaide pour que l'organe de gestion de la plateforme comprenne des responsables des cantons qui en sont les premiers utilisateurs.

I. Remarques particulières

L'usam salue l'instauration d'une plateforme d'échange unique dans le domaine judiciaire qui devrait conduire à de nombreuses optimisations des procédures et aussi à une réduction des coûts. L'usam demande instamment que cette loi puisse dans sa mise en œuvre réellement accroître l'efficacité des processus de travail et des procédures par leur uniformisation et par une meilleure collaboration entre les autorités et les utilisateurs professionnels. Il faut aussi faciliter l'accès aux actes de procédure à tous les participants ainsi que la recherche de certaines pièces d'un dossier ou de certains passages ou commentaires, notamment lorsque le dossier est volumineux. La plateforme doit accélérer les procédures en éliminant dans la mesure du possible les retards dus à l'impossibilité de consulter un dossier parce qu'il n'est pas disponible physiquement. La facilitation de la consultation des dossiers par les parties devrait réduire les délais nécessaires à l'envoi et à la remise de documents ainsi que les frais de port, vu que les décisions, les jugements et d'autres communications ne devront plus être transmis par la poste.

L'archivage des informations en profitera largement et permettra d'économiser de la place dans les bureaux grâce à la dématérialisation des dossiers.

L'usam attend donc que cette optimisation puisse réduire les coûts de justice en général.

La loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) s'inscrit dans le cadre du projet Justitia 4.0. Le but poursuivi par ce dernier est d'introduire un dossier judiciaire électronique compilant les données issues des affaires pénales, civiles et administratives. Les acteurs de la justice auront également l'obligation de communiquer par voie électronique. La consultation du dossier et la communication électronique s'effectueront par le truchement d'un portail central hautement sécurisé. Cela permettra entre autres une consultation à distance, des accès simultanés au dossier pour les personnes autorisées, la suppression des saisies multiples, l'accélération des processus logistiques et la gestion électronique des tâches administratives des autorités.

La LPCJ pose les bases légales nécessaires à la création de la plateforme centralisée, qui sera exploitée conjointement par la Confédération et les cantons. Si ce texte règle dans le détail l'organisation et le fonctionnement du portail, l'obligation d'y recourir et d'adopter la tenue électronique des dossiers est quant à elle concrétisée par des modifications apportées aux différentes lois de procédure. Il est à noter que ces changements visent la plus grande homogénéité possible tout en respectant les particularités de chaque acte.

L'usam salue la volonté de mettre en place une justice en phase avec son temps, à savoir la digitalisation pour pouvoir gagner en efficacité. Les institutions judiciaires gagneront à pouvoir bénéficier de l'apport des nouvelles technologies. En définitive, il s'agit de faciliter l'accès à la justice et de diminuer la durée des procédures. Les justiciables y trouveront bien évidemment aussi leur compte. Les dispositions transitoires doivent néanmoins être courtes pour que la pression au changement soit réellement suivie. Les anciennes et les nouvelles règles seront inévitablement amenées à coexister quelques temps, mais cette période devrait être de très courte durée. Il faut introduire un délai raisonnable mais serré pour basculer dans le tout numérique afin d'inciter les professionnels concernés à prendre la mesure des optimisations en termes de charge administrative que de sécurité des informations. La composition des organes de la corporation chargée de la constitution, de l'exploitation et du développement de la plateforme doit obligatoirement comprendre notamment des membres des autorités judiciaires cantonales. Ils sont en effet les premiers utilisateurs avec la nouvelle plateforme. Cela est indispensable pour garantir que cet organe soit connecté aux réalités du terrain.

II. Conclusion

L'usam exige que la transformation numérique au sein des autorités publiques conduise à des allègements dans les procédures administratives. À ce titre, ce projet de loi est un bon début qu'il faudrait dans les meilleurs délais pouvoir étendre au maximum de procédures dans le domaine judiciaire. Le projet présente cependant deux écueils : l'absence d'un délai court pour basculer dans le tout numérique et un manque de représentation des autorités judiciaires cantonales proches du terrain au sein de l'organe responsable de la plateforme.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position et vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos respectueuses salutations.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur



Mikael Huber
Responsable du dossier